



PRÉFET DE L'AIN



PRÉFET DE L'ISÈRE

Prévention du risque d'inondation du Rhône

Mise à jour de l'aléa de référence

Présentation des DDT 01 et DDT 38
27 mai 2011

Porter à connaissance de la nouvelle ligne d'eau

- Les cotes de la nouvelle ligne d'eau en lit mineur de l'aléa de référence du Rhône amont et les droites de projection en lit majeur feront l'objet d'un porter à connaissance des communes spécifique par les préfets de leur département en application de l'article L121-2 du code de l'urbanisme.
- Le porter à connaissance précisera également les modalités recommandées pour la prise en compte de la nouvelle ligne d'eau en matière d'instruction des demandes d'urbanisme et d'élaboration des documents d'urbanisme. Ces modalités s'appuieront sur la doctrine Rhône présentée en première partie de réunion.

Traduction de la ligne d'eau en zonage de l'aléa inondation

- Dans le cadre de la démarche globale d'amélioration de la connaissance de l'aléa en cours, la DREAL Rhône-Alpes a fait réaliser par l'IGN un levé de l'ensemble de la vallée du Rhône fournissant les cotes du terrain naturel avec des points espacés de 2 m.
- Cette définition du terrain naturel sera croisée avec les cotes d'inondation définies à partir de la ligne d'eau en lit mineur et les droites de sa projection en lit majeur.
- On obtiendra ainsi une cartographie de l'aléa inondation indiquant les zones inondables et leur répartition entre zones où la hauteur d'eau est inférieure ou supérieure à 1 m.

Études complémentaires de l'aléa

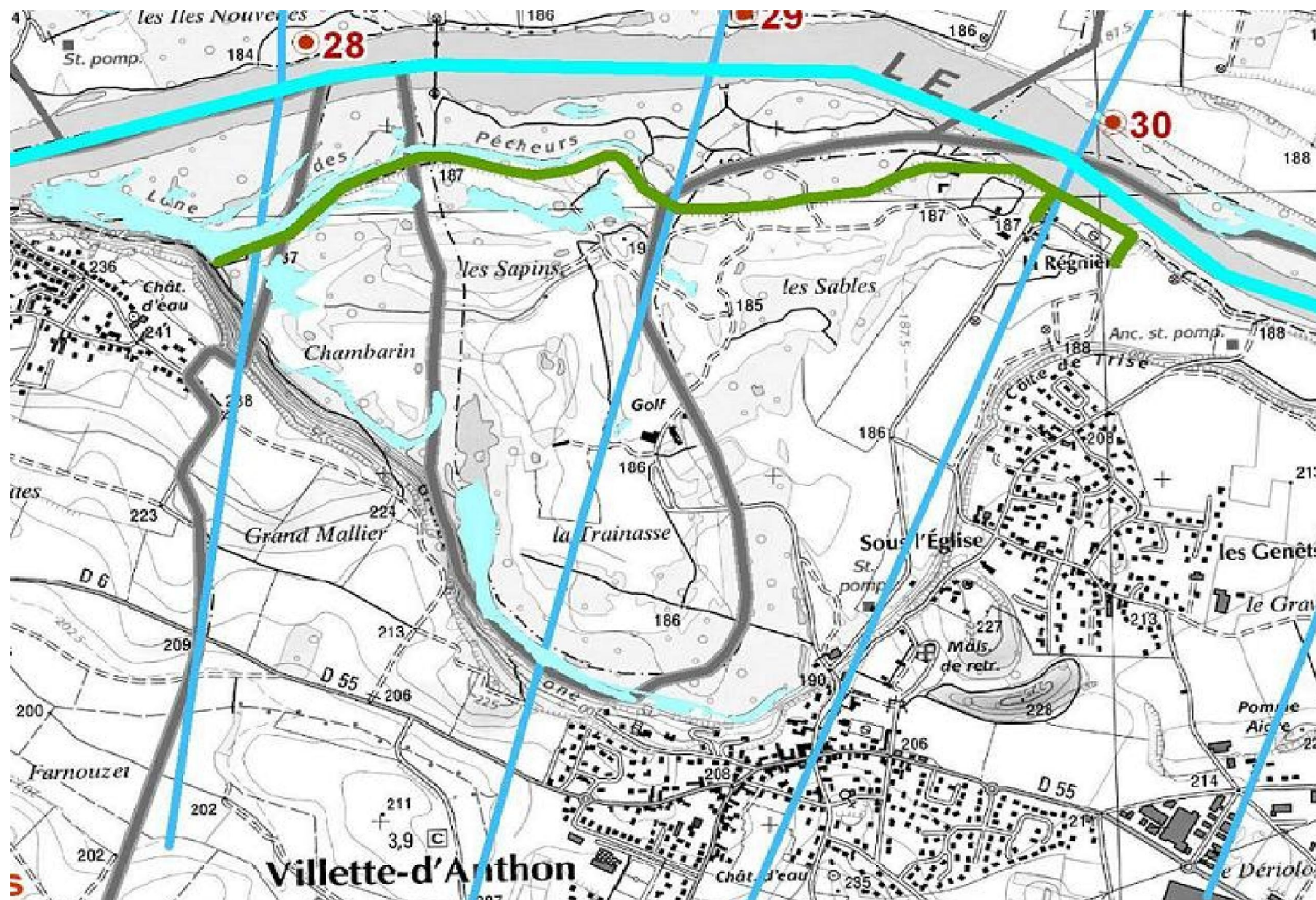
- Dans quelques rares secteurs au comportement hydraulique particulier, la méthode de projection en lit majeur des cotes lit mineur pourra se révéler insuffisante pour caractériser l'aléa inondation.
- Dans ce cas, des études hydrauliques complémentaires de définition de l'aléa inondation seront lancées.

Cartographie de l'aléa inondation et PPRI

- La cartographie de l'aléa inondation fera l'objet d'un porter à connaissance dans les mêmes conditions que la nouvelle ligne d'eau de l'aléa de référence.
- La comparaison de la nouvelle définition de l'aléa avec le contenu des documents réglementaires d'affichage du risque antérieurs et le bilan des enjeux concernés constituera un élément important pour décider de l'opportunité d'une révision par un PPRI et de son ordre de priorité dans les programmations départementales d'élaboration des PPR.

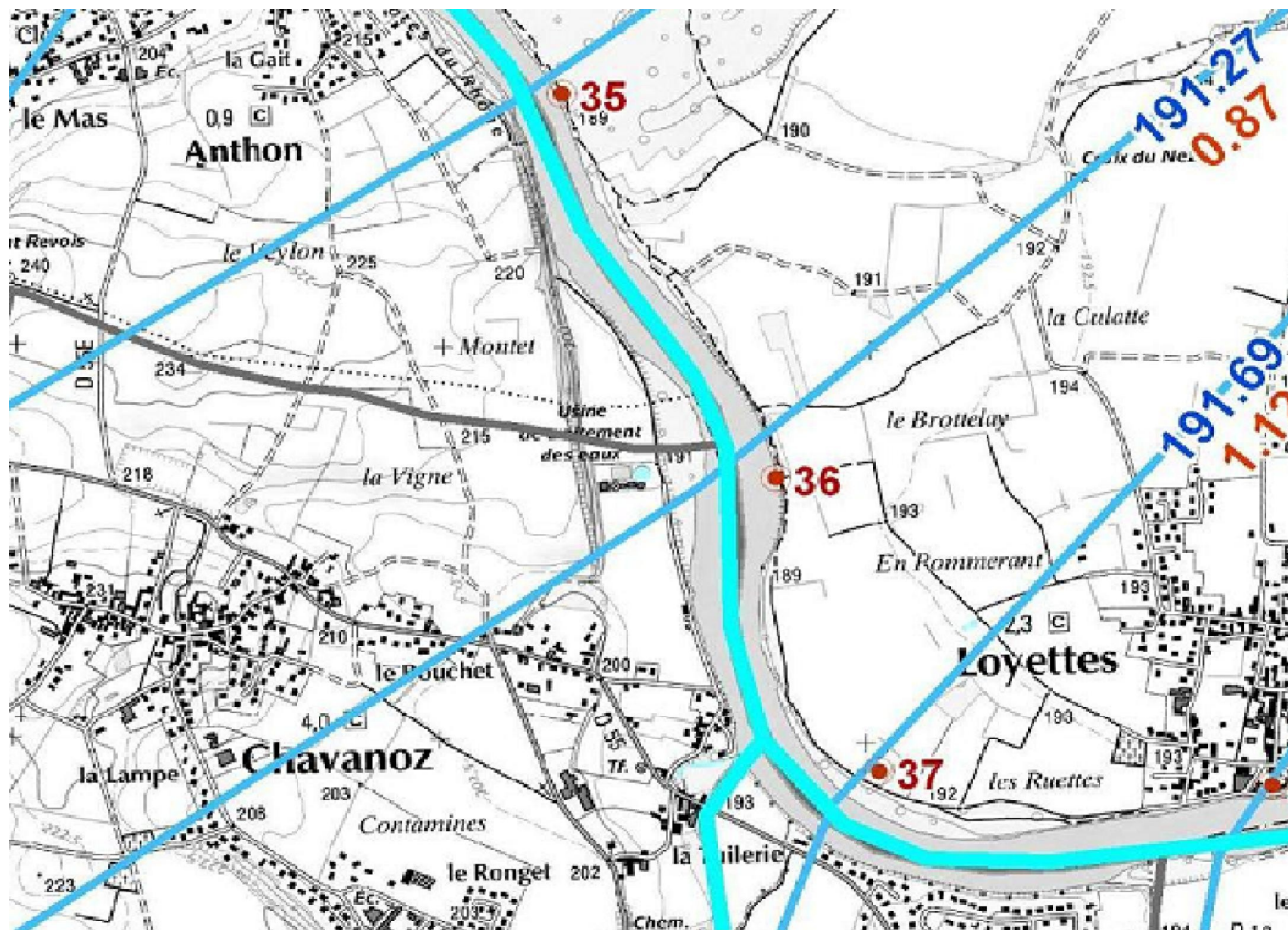
Enjeux détectés en Isère (1/3)

Villette d'Anthon : Ancien méandre d'Anthon : hameau de la Régnière, golf.



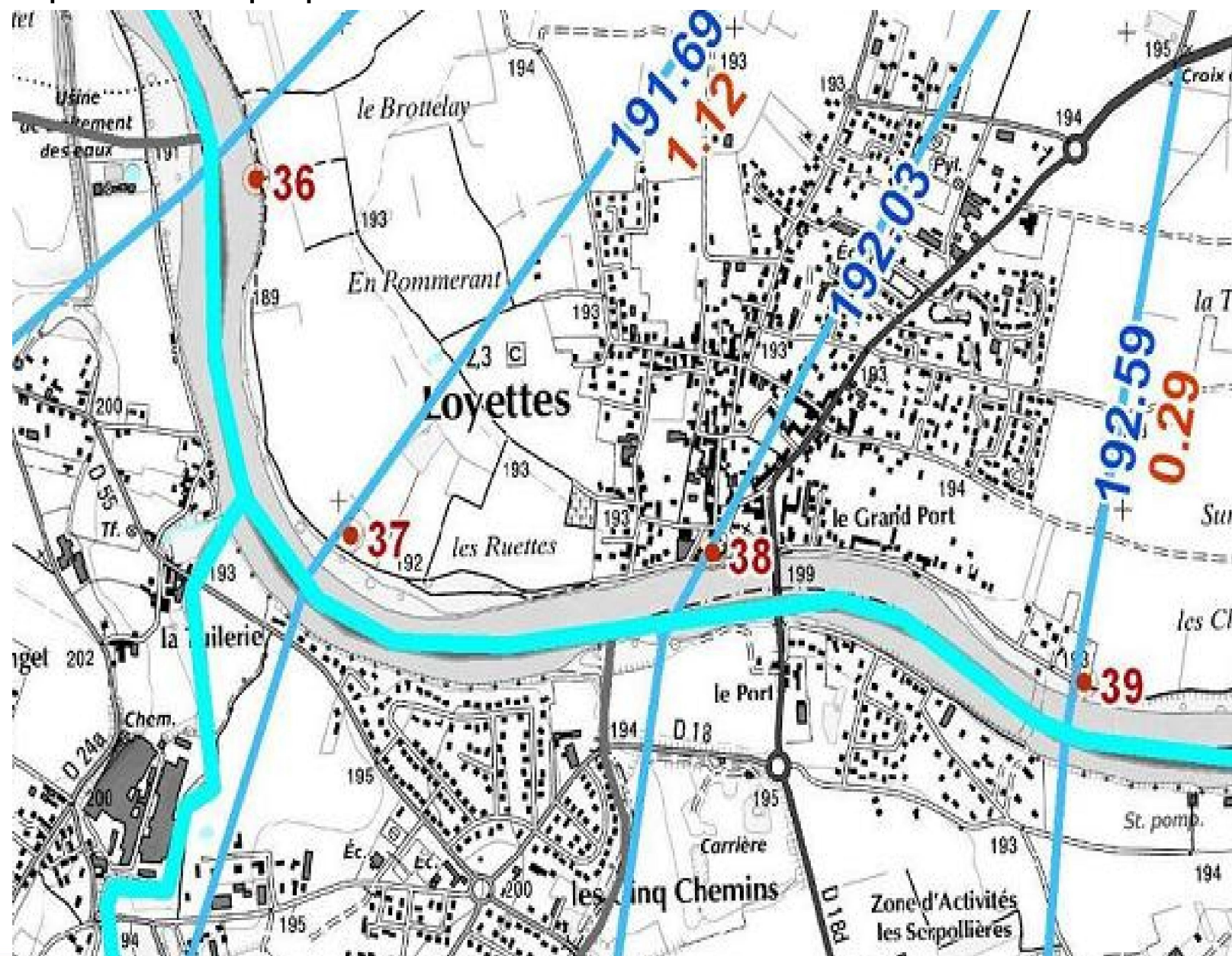
Enjeux détectés en Isère (2/3)

Chavanoz : usine de traitement des eaux, hameaux de la Tuilerie proches de la confluence Rhône-Bourbre

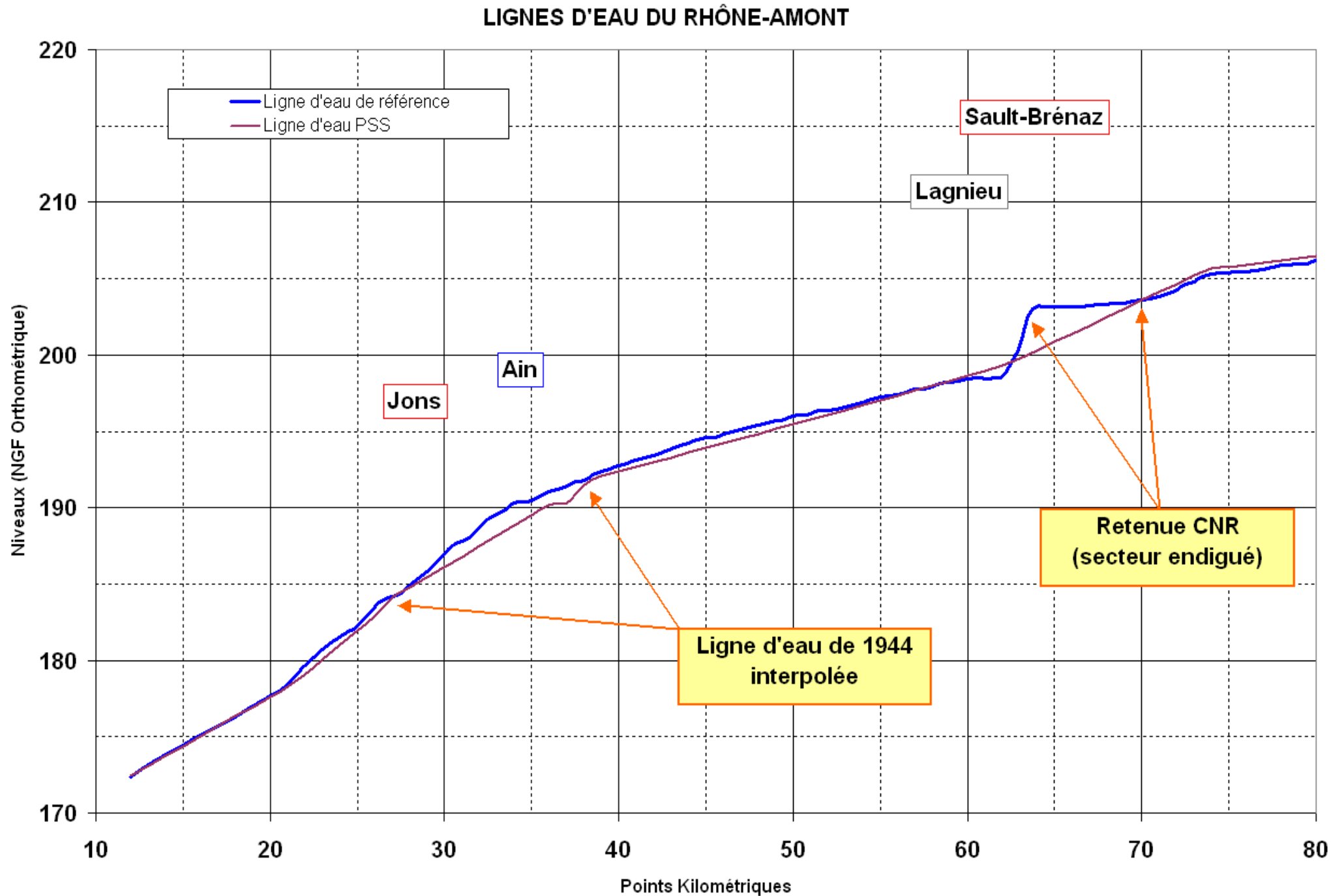


Enjeux détectés en Isère (3/3)

- **St-Romain-de-Jalionas** : secteur du Port, en partie vierge et en partie occupé par un lotissement en bordure du Rhône

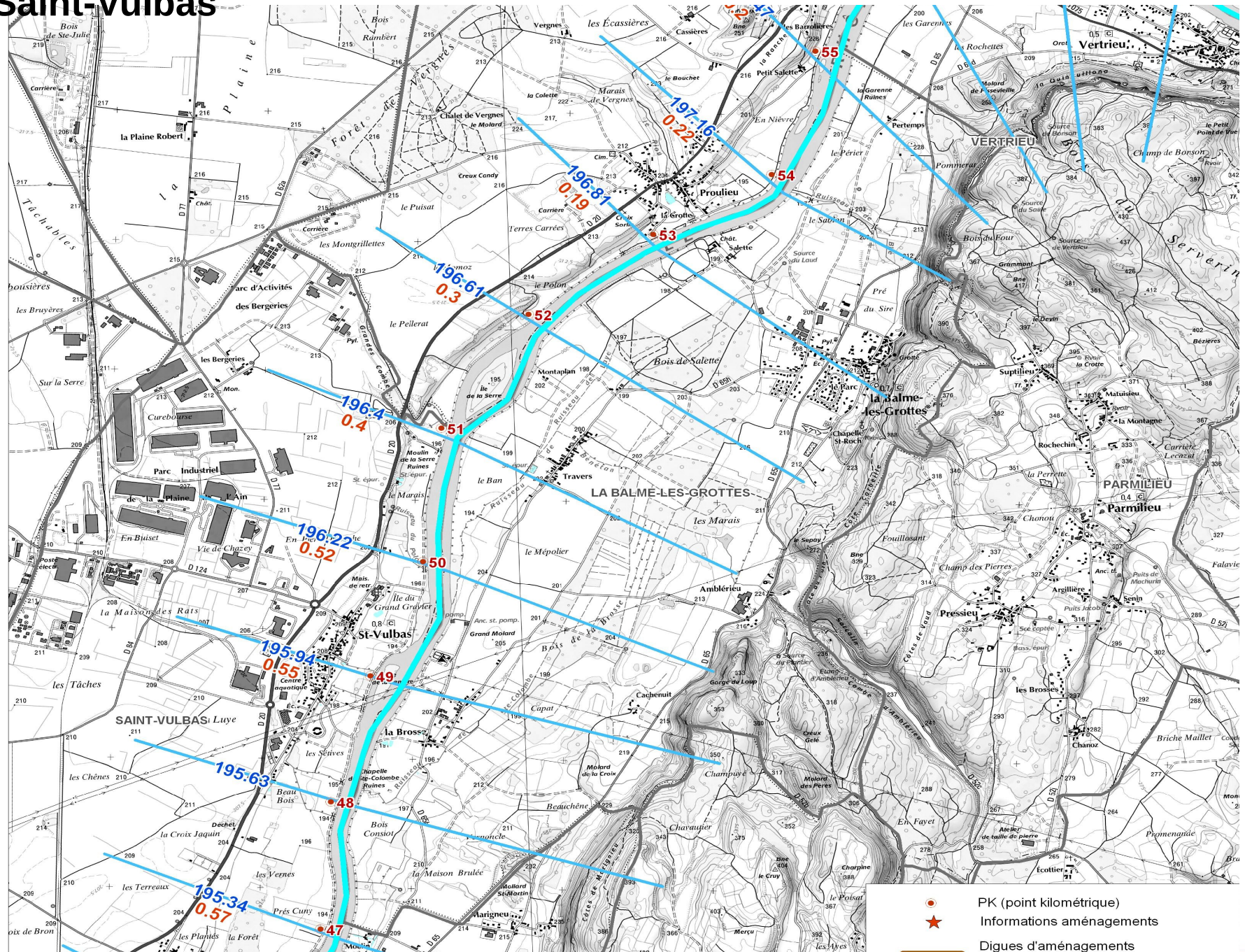


Enjeux détectés dans l'Ain (1/3)



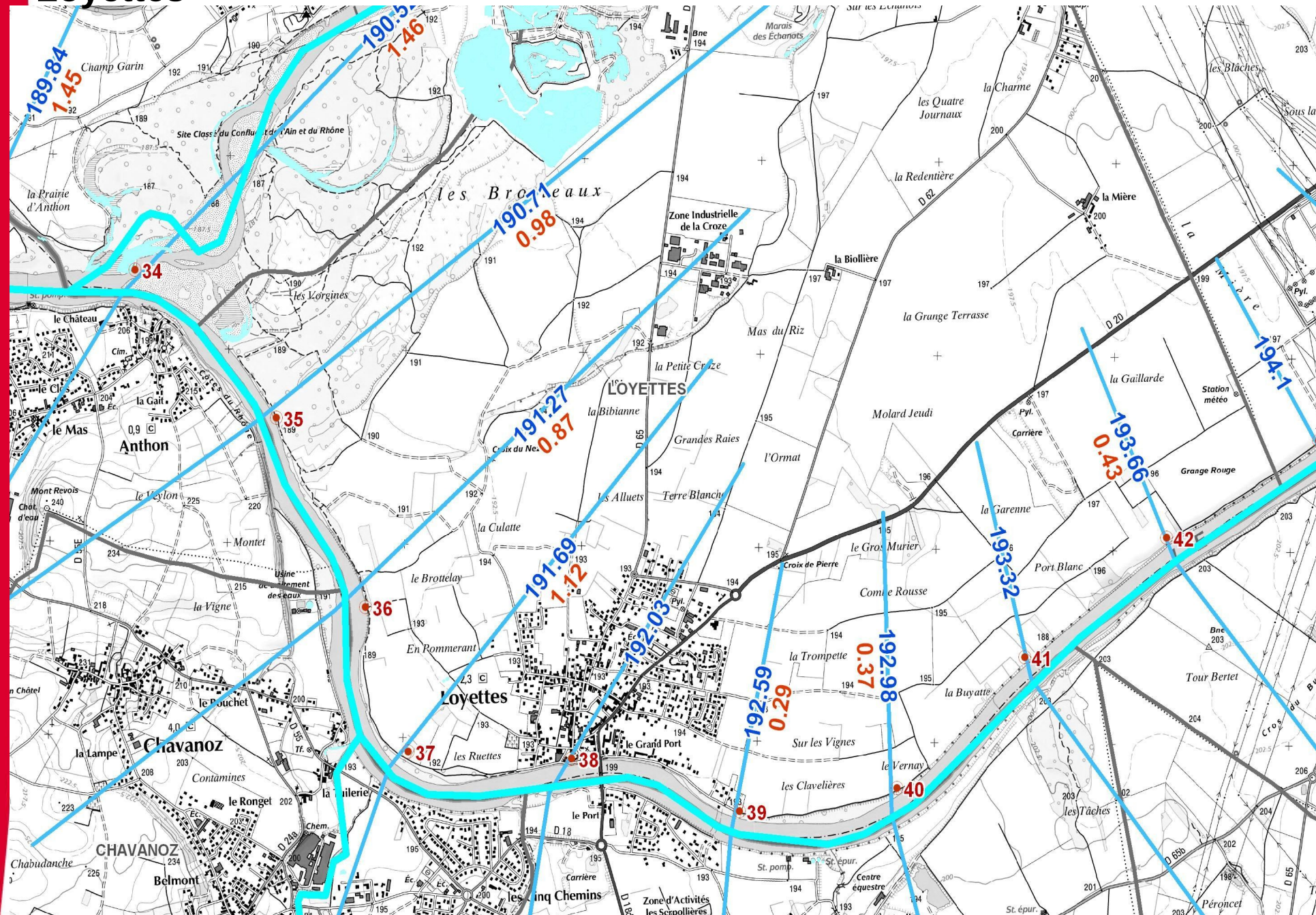
Enjeux détectés dans l'Ain (2/3)

Saint-Vulbas



Enjeux détectés dans l'Ain (3/3)

Loyettes



Démarche PPRN

Qu'est ce qu'un PPR ? (plan de prévention des risques
art. L 562-1 du code de l'environnement)

- **un document qui limite ou interdit les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses**
- **une procédure conduite par l'Etat**, en concertation avec les collectivités
- **des obligations liées** : travaux de protection ou de réduction de la vulnérabilité des installations et constructions existantes ; information préventive

Il comprend un rapport de présentation, des cartes (aléas, enjeux, zonage), un règlement

Le PPR vaut servitude d'utilité publique

Démarche PPRN

Les phases d'établissement du PPR :

- la prescription (arrêté préfectoral)
- l'élaboration du dossier : définition de l'aléa de référence, étude des enjeux, zonage et règlement, rapport de présentation
- la concertation
- les consultations, l'enquête publique
- l'approbation (arrêté préfectoral)

Calendrier

- Porter à connaissance de la nouvelle ligne d'eau à l'ensemble des communes : juin 2011
- Cartographie globale de l'aléa inondation par croisement ligne d'eau - terrain naturel : automne 2011
- Etudes complémentaires de l'aléa inondation, si besoin : 2012
- Porter à connaissance de la cartographie de l'aléa inondation par commune ou groupes de communes : fin 2011 en l'absence d'étude complémentaire de l'aléa, 2012 sinon.